



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 Février 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **39.854.906 DT** et une valeur liquidative égale à **9.963,726 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de

contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	31.12.2024	31.12.2023
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titres	<u>AC 1</u>	28 750 076	20 850 076
a- Actions et valeurs assimilées		28 750 076	20 850 076
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	11 146 518	19 681 170
a- Placements monétaires		0	19 442 133
b- Disponibilités		11 146 518	239 037
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs	<u>AC 3</u>	2 000	0
TOTAL ACTIFS		39 898 593	40 531 245
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	23 801	30 535
Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	19 887	14 500
TOTAL PASSIFS		43 688	45 035
Capital	<u>CP 1</u>	40 000 000	40 000 000
Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	-145 094	486 211
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		-145 094	486 212
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		39 854 906	40 486 211
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		39 898 593	40 531 245

FCPR MOURAFIK II**ETAT DE RESULTAT**
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.24 Au 31.12.24	Du 01.01.23 Au 31.12.23
Revenus du portefeuille-titres	<u>PR 1</u>	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	867 239	1 348 147
Total des revenus des placements		867 239	1 348 147
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-987 016	-844 804
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-119 777	503 342
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-25 317	-17 131
RESULTAT D'EXPLOITATION		-145 094	486 211
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-145 094	486 211
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-145 094	486 211

FCPR MOURAFIK II**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Du 01.01.24 Au 31.12.24	Du 01.01.23 Au 31.12.23
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-145 094</u>	<u>486 211</u>
a- Résultat d'exploitation	-145 094	486 211
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-486 211</u>	<u>-112 558</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>7 000 000</u>
a- Souscriptions	0	7 000 000
Capital	0	7 000 000
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-631 305</u>	<u>7 373 653</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>		
a- Début de période	40 486 211	33 112 558
b- Fin de période	39 854 906	40 486 211
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	4 000	3 300
b- Fin de période	4 000	4 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>9 963,726</u>	<u>10 121,553</u>
<u>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</u>	<u>-1,56%</u>	<u>0,874%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MOURAFIK II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2022.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 40.000.000 DT réparti en 4.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit à hauteur de 40.000.000 DT libéré en totalité. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	39 500 000	39 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
Total Général des Parts libérés	40 000 000	40 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MOURAFIK II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. **Le gestionnaire** étant ZITOUNA CAPITAL.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par **un comité d'investissement** qui définit les choix et les orientations des placements.

Règles éthiques :

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Gestionnaire devra :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

Régime fiscal :

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 28.750.076 DT et se détaille comme suit :

FCPR MOURAFIK II

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2024	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation (1)
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
Société Djerba Trade and Service (1)	250 000	2 500 000	0	2 500 000	6,25%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA / VMC
Société Arabe des Industries Pharmaceutiques (1)	49 555	3 800 076	0	3 800 076	9,50%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA
Société des Abattoirs de Volailles (SAVOL)	46 000	4 600 000	0	4 600 000	11,50%	Transaction récente
Société Mediterranean Feed Industry (2)	495 000	4 950 000	0	4 950 000	12,38%	Coût d'acquisition
Société VILAVI (2)	500 000	5 000 000	0	5 000 000	12,50%	Coût d'acquisition
Société Lumière Logistique (2)	500 000	5 000 000	0	5 000 000	12,50%	Coût d'acquisition
Société Bouzid Food Company (2)	223 770	2 900 000	0	2 900 000	7,25%	Coût d'acquisition
Total		28 750 076	0	28 750 076	71,88%	

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023.

(2) La méthode d'évaluation de ces titres, au 31/12/2024, a été faite conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 11.146.518 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar	0	19 300 000
Profits courus / Contrat Istithmar	0	176 666
Retenue à la source / Profits courus	0	-35 533
Sous-Total	0	19 442 133
b – Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	11 146 518	239 037
Sous-Total	11 146 518	239 037
Total	11 146 518	19 681 170

AC 3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 2.000 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Avances Rémunération / Comités	2 000	0
Total	2 000	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 23.801 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	0	734
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	23 801
Rémunération / Comités	0	6 000
Total	23 801	30 535

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 19.887 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du CAC à payer	14 300	13 500
Redevance CMF à payer	4 186	0
Zitouna Capital	0	800
Retenue à la source due	1 400	200
Total	19 887	14 500

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	40 000 000
Nombre de parts souscrits	4 000
Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrites	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	40 000 000
Nombre de parts souscrites	4 000
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	40 000 000	40 000 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	-145 094
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-145 094
Montant Fin de période au 31.12.2024	40 000 000	39 854 906

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 867.239 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Profits courus / Contrat Istithmar	857 657	1 238 407
Profits / dépôts à vue	9 582	109 740
Total	867 239	1 348 147

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 987.016 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	939 215	809 403
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Rémunération / Comité investissement	8 000	3 000
Rémunération / Comité consultatif	4 000	2 000
Rémunération / Comité choraïque	15 000	6 600
Total	987 016	844 804

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 25.317 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Honoraires du CAC	16 195	15 569
Frais CMF	8 436	-397
Commissions bancaires	597	336
Impôts et taxes	90	135
Pénalités de retard	0	0
Honoraire due diligence	0	1 489
Total	25 317	17 131

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	217	337	142
Charges de gestion des placements	-247	-211	-91
Revenus nets des placements	-30	126	52
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-6	-4	-18
Résultat d'exploitation (1)	-36	122	34
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-36	122	34
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0	0
Frais de négociation	0	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-36	122	34
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0	0
Valeur liquidative	9 963,726	10 121,553	10 034,110
Charges de gestion / actif net moyen	2,46%	2,30%	1,33%
Autres charges / actif net moyen	0,06%	0,05%	0,26%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,36%	1,32%	0,50%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	Néant	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MOURAFIK II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Frais de délégation Administrative et Comptable

Les frais du cabinet de tenue comptable seront supportés par le Gestionnaire.